



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS public est par la présente donné, par le soussigné, qu'à sa séance ordinaire du 19 février 2024 à 19 h 30, en la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 220, place Municipale, le conseil municipal de la Ville de Cowansville statuera sur la demande de dérogation mineure concernant le règlement de zonage, à savoir :

- Demande ayant pour objet de permettre pour l'immeuble portant le numéro de lot 5 012 859 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Missisquoi, sis au 201 rue Principale, que la marge minimale avant soit de 2,81 mètres alors que le règlement de zonage en vigueur exige 6 mètres; et que le nombre minimal de case de stationnement soit de 4 alors que le règlement de zonage en vigueur exige un minimum de 13 cases

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal lors de ladite séance relativement à cette demande.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c.A-19.1).

Donné à Cowansville, ce 17 janvier 2024.

L'assistant-greffier,
Jean-Pascal Rousseau